



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

LE GOUVERNEMENT

21 MARS 2024

COMMUNIQUÉ

Table des matières

LE GOUVERNEMENT VALIDE LE PROJET DE DÉCRET POUR AMÉLIORER LA DIFFUSION ARTISTIQUE.. 3

DE PLUS EN PLUS DE CURSUS ACCESSIBLES EN VERSION BILINGUE, VOIRE TRILINGUE :NOTRE
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ACCENTUE SON OUVERTURE INTERNATIONALE 5

CONTACTS PRESSE..... 6

Le Gouvernement valide le projet de décret pour améliorer la diffusion artistique

Le nouveau projet de décret « Diffusion artistique » a été adopté, ce jeudi, en troisième et dernière lecture, à l’initiative de la Ministre de la Culture Bénédicte Linard par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

« Soutenir la Culture, c’est soutenir la création artistique mais aussi soutenir la diffusion de ces œuvres vers le public. L’un ne va pas sans l’autre. Ce nouveau décret vise à permettre aux productions artistiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles d’être vues, écoutées, d’aller à la rencontre du public dans tous les lieux culturels. Soutenir la diffusion artistique, c’est aussi s’assurer que les artistes puissent vivre dignement de leur travail et soient correctement rémunérés », souligne d’emblée la Ministre de la Culture.

Jusqu’à présent, en Fédération Wallonie-Bruxelles, le soutien à la diffusion culturelle des artistes s’organisait via des dispositifs épars, dans des budgets facultatifs, et ne permettait pas la mise en œuvre d’une **politique culturelle structurée**.

Un travail de réflexion a donc été mené à l’initiative de la Ministre de la Culture, avec les représentantes et représentants du secteur culturel, afin d’aboutir à un projet de décret « Diffusion artistique » qui structure et inscrit les soutiens financiers à la diffusion des œuvres dans un cadre transversal et transparent.

Ce décret permettra de créer une dynamique qui va **renforcer l’accessibilité à la Culture pour les citoyennes et citoyens, de soutenir l’emploi artistique et accompagner toujours plus la circulation des œuvres et créations artistiques** (pièces de théâtre, concerts, spectacles de danse, théâtre jeune public...) partout en Wallonie et à Bruxelles.

Le projet de décret, adopté par le Gouvernement de la Fédération ce jeudi, vient donc **clarifier et organiser de manière transparente le système de labellisation** des diffuseurs (lieux culturels, salles de tous types, ...) d’une part et le système de labellisation des productions artistiques d’autre part. C’est cette labellisation qui permet aux créations diffusées dans les lieux labellisés de bénéficier d’un soutien financier à la diffusion allant jusqu’à 50% du montant des cachets artistiques.

- **Pour les lieux de diffusion**, la labellisation sera octroyée par une commission et pour une durée indéterminée. Dans un souci de simplification, la labellisation sera automatique pour des opérateurs-diffuseurs majeurs et reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles (par exemple, les centres culturels, les musées, les bibliothèques...).
- **Pour les productions artistiques**, les labels seront également octroyés selon une procédure transparente. Dans le même souci de simplification et de logique, cette labellisation sera automatique pour les productions artistiques qui ont bénéficié d’un soutien à la création (bourse ou aide au projet), de même que les productions présentées dans les vitrines professionnelles comme Propulse ou les Rencontres théâtre jeune public.

Enfin, le soutien à la diffusion pérennise également ces vitrines professionnelles qui permettent à des créations d'aller à la rencontre de programmeurs, ainsi que le soutien à des tournées culturelles, destinées à mettre en valeur des disciplines moins visibles et à aller à la rencontre de public plus éloigné des pôles culturels.

Contact presse

Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD, Vice-Présidente
lauriane.douchamps@gov.cfwb.be/+32 478 98 59 96

**De plus en plus de cursus accessibles en version bilingue, voire trilingue :
Notre Enseignement supérieur accentue son ouverture internationale**

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 mars 2020 autorisant l'organisation de bacheliers et de masters en langue anglaise.

Pour les études de premier et de deuxième cycles, le Gouvernement peut – sur proposition de l'ARES – accorder aux établissements d'Enseignement supérieur des dérogations de la langue d'enseignement, lorsque les études visées ont un caractère international dérivant de l'excellence du champ scientifique ou artistique, ou de sa nature particulière.

Ainsi, il existe actuellement des dérogations de la langue d'enseignement pour 2 bacheliers (ingénieur de gestion et sciences informatiques) et 43 masters (par exemple : ingénieur civil en aérospatial, ingénieur civil des constructions, ingénieur civil en informatique, ingénieur civil des mines et géologue, sciences politiques, sociologie, ingénieur civil physicien, etc.)

Le présent projet vise à accorder deux dérogations supplémentaires, à partir de l'année académique 2024-2025, permettant :

- À l'ensemble des universités concernées d'organiser en version trilingue (français, néerlandais, anglais) le bachelier en droit.
- À l'UCLouvain, l'ULiège et l'ULB d'organiser aussi en langue anglaise le master en études européennes.

“Un cursus organisé en version trilingue est une première en Fédération Wallonie-Bruxelles ! On connaît toute l'importance de la maîtrise du néerlandais et de l'anglais pour les carrières juridiques, non seulement à Bruxelles mais partout en Belgique. Et c'est également une valeur ajoutée non négligeable en faveur de la mobilité des étudiants dans le cadre de leur master », explique la Ministre de l'Enseignement supérieur Françoise Bertieaux.

Contact presse

Johanne Moyart, Porte-parole de Françoise BERTIEAUX
johanne.moyart@gov.cfwb.be / +32 477 50 65 67

Contacts presse

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président

nicolas.reynders@gov.cfwb.be

+32 473 27 14 79

Xavier Gonzalez, Porte-Parole de Frédéric DAERDEN, Vice-Président

Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement.

xavier.gonzalez@gov.cfwb.be

+32 479 86 59 11

Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD, Vice-Présidente

Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

lauriane.douchamps@gov.cfwb.be

+32 478 98 59 96

Johanne Moyart, Porte-parole de Françoise BERTIEAUX

Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

johanne.moyart@gov.cfwb.be

+32 477 50 65 67

Jean-François Mahieu, Porte-parole de Caroline DESIR

Ministre de l'Éducation

jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be

+32 476 54 55 75